

au pavage d'une partie plus ou moins considérable du même faubourg.

On dit qu'il y avait des parties plus importantes. Mais comment ne pas voir que le pavage de la nouvelle levée, intéresse toute la ville; c'est là que se débarquent tous les produits de l'Ouest, et il n'est personne qui ne sente la nécessité de rendre abordable un quartier où le commerce le plus actif de la ville a son centre de mouvement. Déjà le carré de la ville à employer près de 300,000; et comment pourrait-on dire qu'il fut injuste d'employer ce qui reste d'un fond déjà alloué à continuer le pavage déjà déterminé. Je ne conçois pas un acharnement qui à l'air de tenir à une prévention de quartier; mais, mettant de côté cette différence, et ne considérant que l'intérêt de la ville en général, je pense que cette mesure est indispensable. Mon intérêt personnel n'entre pour rien dans mon zèle à la faire adopter, car mes propriétés sont dans le carré de la ville, et c'est absolument d'une façon désintéressée que j'envisage cette question.

Mr. Canonge.—Pendant que la discussion faisait des progrès, j'ai examiné rapidement l'ordonnance, et je crois qu'on en peut discuter chaque point, mais avant que d'entrer plus avant dans les détails, qu'il me soit permis de répondre.

On vous a dit avec l'assurance de la conviction, que les \$50,000, avaient été appliquées par une ordonnance, et que le faubourg Ste-Marie pouvait employer ces fonds comme il serait jugé convenable.

Mais ce n'est pas là le fait: ce qu'a dit le Conseil n'est pas conforme à ce qu'on veut lui faire dire dans cette ordonnance; car le Conseil n'a pas dit précisément que les fonds seraient attribués au faubourg, mais il a déterminé un point à payer; ce point a été celui de la nouvelle levée, comme le plus utile au commerce. Les \$50 mille n'ont pas été employés en totalité, mais l'objet a été rempli. Que dit la justice? des que le lieu était déterminé, ne serait-il pas juste que l'excédent restât en caisse? mais en supposant qu'en effet les \$50 mille piastres fussent allouées en entier au faubourg, et que nous ne réclamions pas à cet égard, s'en suit-il que le Conseil doive être tenu de payer en outre le surcroît de dépenses que va entraîner le pavage indiqué dans la nouvelle ordonnance, et qu'il soit devenu nécessaire de vous faire un supplément.

Mais, dira-t-on, vous vous alarmez à tort, et si vous a fallu faire une légère avance, les moyens sont préparés pour en couvrir le Conseil et le paiement des deux tiers du pavage aura bientôt rempli ce déficit. Mais y a-t-il une autorité qui puisse dire à un citoyen, je viens améliorer votre bien, vous faire jouir des bénéfices du pavage, mais vous payerez votre tiers de la dépense faite devant votre maison. Non le conseil n'a pas ce droit, et je défie de dire aux taxables, vous payerez en billets à ordre.

Le Conseil peut dire, et la loi l'y autorise, je lève une taxe destinée au pavage; mais non pas, je fais le pavage d'office, et vous payerez votre part en billets. Qu'y a-t-il donc de certain pour nous, quant à la rentrée des débours qui seront faits? Ces gens là vous payeront-ils non!

Si vous dites aux termes de la charte d'incorporation, une taxe uniforme est imposée à tous les citoyens, pour la confection des rues et des banquettes, alors la justice voudrait qu'on s'y conforme; bien entendu toute fois qu'on jouirait des avantages du pavage, et qu'on ne payerait la taxe que lorsque le pavage serait fait. Mais si vous venez me dire: vous aurez une banquette! je dis que non. Tandis que si vous imposez une taxe uniforme, je vous le défie.

Je vois cependant une certitude dans le résultat de votre ordonnance, c'est de vous mettre à la tête des propriétaires, quant à vos fonds, et tout est facilité de leur part.

Je veux, pourtant prouver à Mr. Gordon la bonne foi que j'apprends dans cette discussion. Qu'il dise, nous avons dépensé 100 mille, j'y consens, mais il ne peut pas traverser notre pavage. Que l'on nous donne jusqu'à concurrence de cette somme, mais n'allons pas nous grever de la taxe à nous être toute ressource et tout crédit pour l'avenir à l'emprunt nécessaire pour l'utilité du carré de la ville qui m'intéresse plus particulièrement à cause de son importance.

Mais avant que de continuer la lecture, j'ai lu telle du projet de Mr. White, et quelques lumières sur l'affaire.

Une vérité constante, c'est que les propriétaires du faubourg ne peuvent payer leur tiers, qu'on leur propose des propriétés des rues de la ville, et que cela de Chertrey, etc.

Mais je ne puis pas, qu'on puisse en déduire cette raison, comme de l'extérieur

dans la discussion actuelle; il suffit de s'en occuper quand l'ouvrage destiné au carré de la ville sera effectué.

Mr. L... Je ne puis pas la discussion... (La suite au numéro prochain.)

FEUILLETON.

POLICE DE CHARRETTES.

C'est une chose assez singulière, dans un pays où la civilisation est déjà portée si loin sur tant de points, que de voir qu'elle soit aussi arriérée qu'elle l'est sur ceux qui importent à la sûreté des individus. Personne plus que nous ne sait rendre justice aux talents de notre maire, ni à l'emploi qu'il en sait faire, quand il s'agit des voleurs, faux monnayeurs, faussaires &c; &c; mais, chacun lui tient compte de tout ce qu'il a fait en ce genre; et les négociants, en particulier, lui en doivent leur bonne part de reconnaissance. Mais en est-il ainsi des pères de famille, qui voient chaque jour se multiplier les accidents occasionnés par le défaut de police en fait de charrettes? On a prétendu, dans certains écrits, qu'il y avait des ordonnances insupportables, et que le maire n'était responsable que de l'exécution de celles pour lesquelles la loi lui donnait les moyens nécessaires! Avec de pareils principes, on pourrait finir par croire qu'il serait inutile de faire des ordonnances de police, attendu qu'il serait loisible au magistrat de déterminer jusqu'à quel point elles lui sembleraient exécutoires. Cependant, ces mêmes ordonnances insupportables ont été sanctionnées par le maire; ce qui nous laisserait croire qu'elles seraient toutes sous sa responsabilité, où qu'elles devraient être jurées à ce que le Conseil les eût révoquées. Quel obstacle, par exemple, peut offrir l'exécution de l'ordonnance qui défend aux conducteurs de charrettes de trotter dans les rues, ou d'y abandonner leurs voitures. Cependant, des exemples journaliers jettent le deuil dans les familles, et l'effroi parmi les passants! Ces jours derniers, un enfant intéressant a été renversé et blessé! Samedi, une charrette avait été délaissée sur la voie publique, les chevaux, s'en sont emportés avec tant de violence, qu'ayant fait monter une des roues sur le trottoir de la rue Ste-Anne, le moyen en froissait les murs; et que, si quelqu'un des nombreux enfants qui habitent sur ce côté de la rue, s'y fût rencontré, il eût infailliblement péri. Hier, une charrette à deux chevaux, étant à l'entrée de la rue St. Pierre, sans conducteur, l'un des chevaux, s'étant embarrassé dans les traits, la charrette, qui n'était pas contrôlée, est ée emportée, si un citoyen qui passait n'eût sur le champ appelé le conducteur. On n'en finirait pas si l'on voulait citer tous les exemples; mais il vaut mieux, sur une chose si bien avérée, aller au fait.

Il y a des ordonnances excellentes sur cette matière; mais on a laissé trop de latitude dans les moyens d'exécution; et tant qu'il sera loisible à un magistrat élu, de remettre les amendes prononcées jamais il n'y aura d'empêchement pour les charrettes qui appartiennent à nombre de citoyens fort estimables, et par conséquent à ménager.

Certes, les ménages nous semblent un devoir quand ils n'entraînent pas l'effet d'une loi salubre; mais est-il bien vrai qu'en cela ce soient les maîtres de charrettes que l'on ménage? Nous sommes loin de le penser. Les charrettes, pour la plupart, sont conduites par des esclaves, ou par des gens dégoûtés, qui doivent rendre au maître une certaine rétribution, ou compter une somme déterminée de leurs voyages; dans les deux cas, aller très vite n'est nullement dans l'intérêt du maître, mais bien dans celui des conducteurs. Il faudrait donc que l'ordonnance pût atteindre ceux-ci, soit par une amende que le maître n'eût pas droit de remettre, et dont moitié au moins à celui qui porterait la plainte, ou à l'officier de police chargé de l'arrêter; et alors, sans doute, l'ordonnance ne serait plus exécutoire; et les pères de famille se trembleraient plus à l'aspect d'une charrette, tournant au grand trot; et le plus tour possible, à tous les angles de rues. Alors, ainsi, les pères de famille pourraient s'offrir un concert de louanges qu'attribu à Mr. le Maire son excellente administration.

La pièce de Robin des Bois, (dit un journal de New-York du 16 dernier) a été représentée par les acteurs Français, avec le plus grand succès, et a été couverte d'applaudissements. La musique, les costumes et les décors sont des plus admirables; et rien de ce genre, pour les jeux de scènes et parades théâtrales, n'a encore été si bien rendu dans ce pays.

Je ne puis pas, qu'on puisse en déduire cette raison, comme de l'extérieur

mens sur la vue d'un portrait; cet usage vient d'être adopté pour le théâtre, mais le premier essai n'a pas été fort heureux. Certain personnage se présente un jour chez le directeur de spectacle. «J'ai, monsieur, un tableau excellent à faire à vous proposer; voyez ce portrait; c'est celui de son fils, qui est d'une beauté jeune, gracieuse, fraîcheur, talent, elle réunit tout; et plus heureux qu'un peintre en renom, je puis vous garantir le résultat de la plus parfaite.» Le directeur prend le portrait, l'examine, et répète: «C'est excellent, et vous du bonhomme:»

Sans mentir, si vous ramenez
Se rapporte à votre plumage,
Vous êtes le Phénix, &c. &c.

Le confiant directeur signe l'engagement, et la cantatrice arrive à Paris. Notre qualité d'historien nous force à dire qu'elle était jolie, mais, hélas! on reconnut bientôt après qu'il y avait plus d'avantage à la regarder qu'à l'écouter. Que faire cependant? L'engagement était signé, il fallait se résoudre à payer la débutante, à condition qu'elle ne débuterait pas. Le directeur veut être juste, mais un peu tard, qu'on s'y prendra plus.

Madame Angélica Catalini.
Qui est dans le monde la plus célèbre chanteuse de ce siècle, est née près de la ville de Rome, en 1783, et fut élevée dans un couvent. Son père, qui était orfèvre, ayant souffert des dérangements dans sa fortune, fit valoir les talents de sa fille comme chanteuse, à l'âge de 13 ans; elle obtint le succès le plus brillant; et lorsqu'elle partit en Angleterre, en 1806, elle fut trouvée supérieure à tous les autres talents, et eut toujours une réputation sa réputation depuis—Sa figure est jolie, et son port majestueux.

Un Anglais a parié de faire à cheval une course de trente milles, pendant le temps qu'un escargot parcourra un espace de trente pas sur une pierre couverte de sucre en poudre. La course se fera à Newmarket; plusieurs personnes ont parié, les uns pour le cavalier, les autres pour l'escargot. Le pari principal est de deux cent guinées.

Un des journaux du royaume des Pays-Bas, rapporte le fait suivant:
«Ces jours derniers, un curé des environs de Louvain est assailli pour remplir un devoir de son ministère. Il retourne chez lui après s'en être acquitté. Il était nuit. En passant auprès d'une habitation, il apperçoit de la lumière et une porte ouverte. Il entre. Quelle est sa surprise! un cadavre gisant étendu sur le seuil de la porte. Il le reconnaît pour être celui du maître de la maison. Un peu plus loin, il apperçoit celui de la femme de ce malheureux, tuée de la même manière.

«Enfin, à l'aide de la lumière qui le guide, il découvre, dans le fond de la cheminée, des jambes qui s'agitent avec des mouvements convulsifs. C'était la servante suspendue par le cou, et se débattant contre la mort qui allait la saisir. Il se hâte de couper la corde, et lui rend, sans peine, le passage de ses sens. Cette fille, interrogée par lui sur les causes de cet affreux événement, lui dit long-temps avant de s'expliquer. Enfin, elle dit au curé que le principal auteur de ces assassinats est son propre neveu; elle le signale de manière à ce que le curé ne peut s'y méprendre et, désigne aux scélérats qui l'ont accompagné. Attéré par ce récit, le curé reprend le chemin de sa maison. Mais, résolu en même temps de faire arrêter les coupables et son neveu avec eux, il va trouver le maire, avant d'y rentrer, lui déclare ce qu'il a vu, ce qu'il a appris, et l'engage à l'aider de tous les moyens de force que ses fonctions lui permettent d'employer, pour réunir dans son projet d'arrestation.

«Le maire fait avec prudence toutes les dispositions qu'il juge nécessaires en pareil cas, et d'après un plan arrêté avec le curé, celui-ci rentre seul chez lui. Il y trouve son neveu qui paraissait vouloir pour l'attendre. J'ai fait une course pénible, lui dit-il, j'ai besoin de reprendre un peu de forces; descendez dans la cave et apportez une bouteille de vin de ce cru; nous partagerons. Le neveu hésite et tente de persuader à son oncle qu'il n'a besoin de rien; mais le curé, qui est un peu de force, le prend par le cou, et dit: Eh bien! je descends à la cave moi-même, dit le curé, puisques tu crains de ne pas en avoir assez pour me rendre service. En effet, il se rendit dans la cave pour exciter ce dessein, le neveu se leva avec un empressement accompagné d'exécration, lui dit qu'il va faire ce qu'il désire. Bientôt donc, mais à toute vitesse, et en criant, que la corde l'enferme, le neveu eut d'a bord que c'est un jeu; mais bientôt survient le maire, accompagné d'une escorte; et la porte de la cave est couverte. On y trouve avec le neveu quinze brigands, coupables de ses crimes. On les reconduisit prisonniers les individus que la servante a signales; ils sont étonnés. Ses et conduits dans les prisons les plus voisines.»

A Frère.
La goëlette PERONNE, capitaine M... est attendue au bassin à la fin de ce mois sans faute. Elle est solidement construite et toute active. Pour les conditions, l'adresse au capitaine à bord, ou à

A. LANGE.

18 septembre

VIS.—Le sous-séjour à l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir une Boutique d'Horlogerie, rue de Chartres No. 167, entre les rues St. Pierre et St. André, récemment arrivé des fabriques de la Suisse, où il a travaillé long-temps; il ose se flatter que les Louisianais ses compatriotes, n'auront qu'à se flatter de la confiance qu'ils daigneront lui accorder. Il entreprendra toute espèce d'ouvrage de Pendule, etc.

Il offre également à vendre, diverses marchandises, telles que:
Huile d'olive, en paniers, première qualité;
Amaretta au Rhin, de Bordeaux,
Fruits à Paris de vie,
Idem au vinaigre,
3 calories Eau-de-Vie de Lavande double, double,
Liquors sucrés, anisées,
Cognac d'Angers,
Eau de Cologne 28 jours. Eau de Cologne &c.
Eau de Cologne 24 jours d'Angers.

THEARD Jule

Nouvelles Nautiques.

PORT DE LA NILE-ORLEANS.

Expédiés hier.
Brick Caroline, Crug, Liverpool, par Russell et Dartow
Heick Export, Sanda, Liverpool, par Bowers, Osborn et Co
Goëlette Susan, Escoc, Sisal, par J W Zacharie
Expédiés Samedi.
Brick Ohio, Harde, Philadelphie, par T Toby
Brick Gustav-Ann, Owen, Cowen, par Diels, Becker & Co
Partis Dimanche soir
Le Grammus, ayant en remorque les bricks Ohio et Gustav-Ann.

Arrivés hier.
Bateau à vapeur Florida, Laurent, bayon Sarah avec 30 balles coton à Bick, Becker et Co; 7 de d'autres—30 passagers.
Bateau à vapeur Deiver, Dav, Alexandre, avec 12 balles coton à divers, 20 autres balles de pin.—Il rapporte que la rivière était très-basse à Alexandrie.

Entrés hier.
Parque Philatus, Merrill, New-York, à Bowers, Osborn & Co, avec un chargement de marchandises à Fisk & Co, J Pardon, Wilkins & Linton, T R Hyde, Lane, Loyell & Co, Bowers, Osborn & Co; et autres.
Brick Oregon, Brown, Philadelphie, à Whitall Jordon & Co, avec un chargement consigné à D C Hochkiss, Townsley & Fricur, M P Maher, R Hoey, Thompson & Grant, Bicks, Becker & Co, J Ogood & Co, J R Wolt, S F Morgan & Co, H E Lee & Co, Gottschalk & Reimer, Feuchty-Bien & Co, L Millardson, J Hagin, au capitaine et autres négociants.
Brick Velocity, Beck, 43 jours de St. Sébastien par la voie de Bordeaux—chargement: 50 caisses fer et 48 caisses acier à J B Faucoumont—Parti de St. Sébastien le 25 Juillet; épuisé un ouragan du Nord et de l'Est, le 26 août; rencontré le 22, navire North Caroline, allant de New-York à St. Croix, et ayant perdu ses mâts dans le coup de vent; rencontré le 25, un bâtiment chargé près de l'île de Saba, d'environ 300 tonneaux, double jusqu'aux précipices; rencontré un brick près de la Jamaïque, à 5 lieues de distance, qui avait perdu ses mâts de lunes.
Brick Sarah Morrill, Cheeva, parti de la Mobile pour Liverpool depuis 22 jours; rentré en détresse. Il a éprouvé, le 2 et le 3, dans la lat. 37, 40, long. 86 17, un fort coup de vent de E. S. W., a eu pendant 48 heures, 71 pieds d'eau dans la cale.
Brick Criterion, Taylor, Newport, R I; chargement, huile, fromage, oignons, patates, maïs, riz, blanc de balaine et riz, au capitaine.
Brick Oscar, Brown, Havane—chargement: 60 caisses acier, au capitaine.
Goëlette Emilia, Hanner, Campêche—chargement: 4500 en espèces, bois de teulerie, chapelard de paille, cordages et peaux, à (M. P. C.) capitaine.

Arrivés Samedi.
Bateau à vapeur Columbia, Crane, du Bassin Sarah, avec 55 balles coton à Reynolds, Harde & Co; à J Hagin & Co; 3 caisses à D... 11 d'ordre.

Arrivés Samedi.
Goëlette Maria, capitaine M... chargement: ... à l'ordre.

MEMORANDA.

Brick Anna, Hiler, ayant parti de Bordeaux pour ce port le 20 août.
Navire Enterprise, devait également partir de Bordeaux pour ce port, vers le 30 juillet.
Brick Catherine, Loring, est arrivé d'ici le 11 juillet.
Bricks Orate et ... de la ... sont arrivés au Havre au ... le 10 juillet.
Navire Romulus, Collins, ayant parti de Havre pour New-York à la fin de juillet.

COLLEGE LOUISIANAIS.

VIS.—Mr. Cavellier voulait remplir du mieux possible les engagements qu'il a pris dans son prospectus, croit devoir prévenir les parents de ses élèves qu'il s'est adjoint des professeurs qui ne peuvent rien lui laisser à regretter. Mr. Guillot, déjà connu pour avoir professé avec succès dans cette ville, s'est chargé des cours de Latinité et de Mathématiques, et Mr. Pardonville, connu par ses écrits, s'est chargé des cours de langue Française et de Littérature. En sorte que ces études seront, ainsi que les autres, suivies avec le plus grand soin.

Mr. Cavellier saisit cette circonstance pour prévenir les parents de ces élèves, et si que le public, que les exercices militaires qu'il avait annoncés dans le prospectus de son établissement, et qu'il avait suspendus à cause des grandes chaleurs, auront lieu trois fois la semaine, au lieu d'une seule, et qu'ils recommenceront à dater du 1er. Octobre prochain. 13 sept

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Le prix de la farine fraîche étant un peu plus élevé de 50 cent le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, quatre-vingt-cinq centes de pain pour un escaillon.—Nouvelle-Orléans, 14 sept 1827.
J. B. Ruffin

15 septembre